

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Grands-Chemins tenue le 14 janvier 2026 18h30.

PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents :

Direction :

Marylène Jetté

Parents :

Alexandra Boudreault,
Annie-Ève Frigon
Catherine Westram
Chloé Poirier
Luc Rosselet

Enseignants et membres du personnel :

Céline Richard
Mélanie Tak
Marie-Edith Laurin
Marie-France Poulin

Membre du public: Aucun

Était absent :

Félix Marin
Carole Lepage
Véronique Veilleux

QUORUM :

1. MOT DE BIENVENUE

2. Choix d'une secrétaire d'assemblée

Sera secrétaire d'assemblée: Céline Richard

3. Question du public

4. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2025

PROPOSÉ par Catherine Westram

ADOPTÉ

CE 25-26/15

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 janvier 2026

PROPOSÉ par Chloé Poirier

APPROUVÉ

CE 25-26/16

6. Présentation budget révisé

Présenté par Marylène Jetté.

Déficit de 3000\$ - ventilé par la mesure visant à l'engagement de personnel.

Mesure encadrement extérieur pour classes spécialisées (montant à venir).

7. Mesures budgétaire destinées à un transfert vers le budget des établissements

Environ 236 000\$ alloués

PROPOSÉ par Marie-Edith Laurin

ADOPTÉ

CE 25-26/17

8. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par :

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - i. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

PROPOSÉ par Céline Richard

APPROUVÉ

CE 25-26/18

9. Principes d'encadrement des contributions qui peuvent être assumées par les parents

PROPOSÉ par Annie-Ève Frigon

APPROUVÉ

CE 25-26/19

10. Reliquat fonds spéciaux

LE CSSMI ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

Les sommes d'argent que les centre de services scolaires ont versées pour régler l'action collective concernant les frais facturés aux parents ont été remises aux parents via un mécanisme approuvé par le tribunal ;

- Certaines sommes d'argent n'ont pas été réclamées et doivent être distribuées selon l'entente de règlement initiale;**
- Conformément à l'entente de règlement du dossier de l'action collective sur les frais facturés aux parents, une somme d'argent sera versée au CSSMI;**
- Chaque CSS doit établir le moyen de procéder au versement des sommes remises de manière à servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères déterminés par lui.**

La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du soutien aux parents;

Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, tout élève dont la famille démontre des facteurs de vulnérabilités, tel

que :

- i. le revenu des parents est faible;**
- ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;**
- iii. le parent est monoparental;**
- iv. le niveau académique des parents est faible;**
- v. Le nombre d'enfants qui composent la famille**
- vi. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10**

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

Utiliser la somme du reliquat de 4714\$ que l'école des Grands-Chemins propose de répartir

comme suit :

- 1- Répondre aux besoins primaires des enfants (nourrir, vêtir, soigner)**
- 2- Matériel scolaire pour les élèves**
- 3- Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques)**

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider

les familles (anonymisé) dans le fonds à destination ;

PROPOSÉ par Marie-France Poulin

APPROUVÉ Alexandra Boudreault

CE 25-26/20

11. Activités élèves diverse, dépenses fonds spéciaux (approbation)

APPROUVÉ Mélanie Tak

CE 25-26/21

12. Contenus en orientation scolaire et professionnelle, contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales et contenus en éducation à la sexualité :

APPROUVÉ Marie-France Poulin

CE 25-26/22

13.Sorties scolaires

Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de

sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

APPROUVÉ Chloé Poirier

CE 25-26/23

14. Photos scolaires

- Continuité avec Studio Ferland pour 2026-2027

15. Budget aide aux parents

- Matériel, conférences etc. Madame Catherine Westram proposera des soumissions après consultations auprès de différents organismes.

16. Suivi du comité de parents

Pas d'information

17. Informations diverses

- **Infos de la direction**

- Belle semaine de Noël avec la participation du conseil d'élèves qui a organisé les activités
- Invitation à tous les parents pour le spectacle, très apprécié.

- **Infos des enseignants**

- La pique des billets récompenses aura lieu à la fin du mois.
- La pièce de théâtre « Tortue Berlue » aura lieu le 19 février prochain.

- **Infos du service de garde**

Pas d'information

18. Prochaine rencontre le 17 février 2026

19. Clôture de la réunion

- Levée de l'assemblée à 19h45

PROPOSÉ par Alexandra Boudreault

ADOPTÉ

CE 25-26/24

Signature de la présidente Alexandra Boudreault:

Signature de la direction Marylène Jetté :

